



**Personnel - Administration Générale -  
Mutualisation**

**OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec le Centre du Service National de Rennes pour l'accueil de la Journée Défense et Citoyenneté à la Communauté de Communes**

**EXPOSE**

Par délibération du 13 février 2020, le conseil communautaire a adopté la convention avec le Centre du Service National de Rennes fixant les modalités d'organisation au siège de la Communauté de Communes, des Journées Défense et Citoyenneté.

Cette convention doit être modifiée par avenant. Celui-ci portera sur le changement du jour d'accueil de la Journée Défense et Citoyenneté qui sera organisée désormais le mercredi. Egalement, pour répondre au protocole sanitaire mis en place suite à l'épidémie de COVID-19 par l'Etablissement du service national Nord-Ouest, il a été demandé à la Communauté de Communes d'effectuer deux nettoyages quotidiens des locaux mis à disposition. Ce surcoût sera supporté par la Direction du Service National et de la Jeunesse qui procédera à un remboursement auprès de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant correspondant ci-annexé.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Personnel – Administration Générale – Mutualisation » réunie le 16 septembre dernier.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention, jointe en annexe, fixant les modalités d'organisation au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, des Journées Défense et Citoyenneté proposées par le Centre du Service National de Rennes,
- de déléguer au Bureau communautaire les autres éventuels avenants à la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et  
Le 29

Le Pré  
Alain H



Le Président,  
  
Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-373-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

Conseil Communautaire du 29



## MINISTÈRE DES ARMÉES

### AVENANT n° 1

### *CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET A LA FOURNITURE*

### *DES PRESTATIONS DE SOUTIEN LOGISTIQUE*

### *POUR LES SESSIONS JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ*

### *Site de la communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44)*

Entre les soussignés,

Monsieur Alain Hunault, président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44),

Et

Le capitaine de vaisseau Rémi De Monteville, directeur de l'établissement du service national nord-ouest (ESN-NO) à Rennes (35).

En application du texte suivant :

Instruction N°2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 17 décembre 2015 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des journées défense et citoyenneté (JDC) réalisées au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44) et organisées par le centre du service national (CSN) de Rennes (35).

La population convoquée sera en priorité celle domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (annexe 1).

Ce site est référencé au plan général d'abonnement (PGA) comme un site civil dépendant de la chaîne fonctionnelle JDC de l'établissement du service national nord-ouest (ESN-NO), situé à Rennes.

Cette convention détermine les caractéristiques du site et désigne nominativement son représentant.

## **Article 1**

### **Moyens mis à la disposition du service national**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met gracieusement à disposition du CSN de Rennes les moyens désignés ci-après :

#### **1.1 Locaux**

Les sessions JDC sont organisées au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, sis 5 rue Gabriel Delatour Châteaubriant (44110).

Les locaux mis à disposition du CSN de Rennes sont les suivants :

- Une salle de conférence située au rez-de-chaussée dont la capacité d'accueil est limitée à 85 personnes assises,
- Une salle de réunion destinée à l'équipe encadrante du CSN de Rennes,
- Des sanitaires femmes et des sanitaires hommes.

Le filtrage des jeunes est réalisé dans le hall du siège de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval. Les appelés sont ensuite conduits dans la salle de conférence où sont dispensés les différents modules et activités. Les pauses peuvent se dérouler à l'extérieur du bâtiment sous la surveillance du personnel d'encadrement.

#### **1.2 Représentant du chef de site**

La responsable du service administration générale de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, est désignée chef de site.

#### **1.3 Représentant de l'ESN-NO**

Le chef du CSN de Rennes est désigné représentant du directeur de l'ESN-NO et correspondant du chef de site ou de son représentant.

#### **1.4 Accueil des personnes en situation de handicap**

La salle de conférence est accessible aux personnes à mobilité réduite.

#### **1.5 Matériels**

La salle de conférence est équipée de table et de chaises en nombre suffisant pour les appelés (50). Elle inclut également du mobilier (tables) pour disposer différents matériels informatiques et de la documentation. L'accès au réseau électrique doit permettre le branchement d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur.

La salle de réunion destinée à l'équipe encadrante du CSN de Rennes est équipée de mobilier de bureau et de chaises en nombre suffisant pour accueillir au minimum deux personnes et permet l'accès au réseau électrique de deux ordinateurs portables.

## **1.6 Transport**

Les jeunes appelés rallient le site JDC par leurs propres moyens ou par les réseaux publics urbains locaux.

## **1.7 Collation et repas**

La restauration des appelés et de l'ensemble du personnel encadrant les JDC est assurée par un organisme extérieur.

Cette prestation fait l'objet d'une convention dédiée.

Les horaires de la collation et du déjeuner sont fixés en fonction de l'emploi du temps appliqué sur le site JDC « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ».

Ces horaires sont susceptibles d'être aménagés après entente préalable entre le représentant du chef de site et le CSN de Rennes en fonction des contraintes locales.

## **1.8 Santé**

La permanence médicale est assurée par les pompiers (18) ou selon le cas le SAMU (15).

## **1.9 Accès au foyer, bar et/ou cafétéria**

Sans objet.

## **1.10 Modalités particulières**

### **1.10.1 Locaux/matériel mis à disposition**

Les locaux sont accessibles et disponibles de 7h45 à 17h15 au plus tard.

Dès la prise en compte des locaux, le chef de session est responsable de toute détérioration ou disparition de matériel mis en place.

### **1.10.2 Restitution des locaux**

Une visite des lieux utilisés dans le cadre de la JDC est effectuée par le chef de session et le représentant du chef de site ou la personne mandatée par lui à cet effet avant la remise et à la restitution des clés. Sauf instruction contraire, la salle de conférence ainsi que la salle de réunion sont rendues dans leur disposition initiale.

### **1.10.3 Entretien des locaux**

Le chef de site garantit que l'entretien général des locaux mis à disposition permet leur utilisation pour les sessions des JDC, qu'ils sont éclairés et chauffés en période hivernale, et que les sanitaires sont propres et fournis en produits hygiéniques.

Au vu du protocole sanitaire mis en place suite au COVID-19 (pour la période de septembre à décembre 2020), il est demandé 2 nettoyages quotidiens des locaux mis à disposition. Ce surcoût sera supporté par la Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ) soit **146.96 euros** (36.74 euros x 4 JDC). Pour le remboursement de ce surcoût, la communauté de communes Châteaubriant-Derval émettra un mémoire à l'issue des 4 sessions prévues jusqu'au mois de novembre 2020.

## **Article 2**

### **Planification des activités**

#### **2.1 Régime d'ouverture du site**

Les JDC organisées sur le site de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sont programmées au plan périodique d'abonnement (PPA)<sup>1</sup> du CSN de Rennes.

Les JDC sont réalisées prioritairement le mercredi selon une périodicité annuelle prévisionnelle de 12 sessions (y compris les éventuelles JDC thématiques), soit 4 par plan périodique d'abonnement.

En tant que de besoin, et au regard des fichiers de recensement reçus, des sessions supplémentaires peuvent être sollicitées au PPA. Après entente préalable entre les deux parties, les sessions sont ajoutées au PPA et le mardi peut être retenu en complément du mercredi pour réaliser les JDC.

Aucune JDC n'est programmée pendant les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ;
- du 15 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

L'avenant à la convention prend effet à compter du 16 septembre 2020.

#### **2.2 Organisation**

Le CSN de Rennes demande au représentant du chef de site les dates de disponibilité des locaux mis à disposition au moins 4 mois avant le début de la nouvelle période. Les dates validées au PPA sont envoyées au représentant du chef de site de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval 2 mois avant le début de ladite période. Ce document vaut réservation des installations.

En cas d'indisponibilité des locaux pour cause technique, ou pour raisons majeures liées aux activités propres à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, la mise à disposition des locaux peut être annulée dès connaissance de l'impossibilité. Dans ce cas, une session de remplacement pourra être proposée, autant que possible, au cours de la même période.

#### **2.3 Ouverture sur le monde de la défense : activité défense-sécurité**

L'animation défense-sécurité est à la charge de la gendarmerie. Elle peut se dérouler à l'extérieur du bâtiment.

---

<sup>1</sup> Il existe 3 PPA dans l'année : de janvier à mars, d'avril à juillet et de septembre à décembre.

## **2.4 Accueil du personnel extérieur**

Le responsable de site s'engage à recevoir le personnel d'encadrement du CSN de Rennes, les animateurs défense ainsi que toute personne du ministère des armées qui aurait à intervenir en JDC.

Le personnel accueilli s'engage à respecter le règlement intérieur du site.

## **Article 3 Planification des activités**

### **3.1 Généralités**

Le chef de site est l'autorité désignée dans le plan général d'abonnement pour accueillir les sessions JDC. Il est chargé, dans la mesure de ses moyens, du respect des lois et des règlements à l'intérieur du site pour lequel se déroulent les sessions. Il est notamment chargé de la mise en œuvre des mesures permettant une utilisation du site conforme aux conditions figurant à la présente convention.

Les appelés qui participent à la JDC sont placés sous la responsabilité de l'État pendant toute la durée de la session et sont soumis aux obligations des articles R\*112-10 et R\*112-15 du code du service national.

Les responsabilités du chef de site, de l'équipe d'encadrement du service national et des animateurs sont détaillées dans l'instruction N°2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 17 décembre 2015 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté.

Le représentant du chef de site, communiquera à l'ESN-NO lors de la signature de la présente convention, toutes les informations relatives à l'organisation de la sécurité des JDC dans les locaux mis à dispositions :

- Attestation et/ou procès-verbal de sécurité précisant la capacité d'accueil maximum des salles utilisées pour la JDC,
- Moyens d'alarme et de lutte incendie,
- Moyens d'évacuation, moyens d'alerte,
- Plans des locaux mis à dispositions.

### **3.2 Modalités**

Le contrôle d'identité des appelés, à leur arrivée sur le site de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval sera réalisé par le personnel du CSN de Rennes.

## **Article 4 Validité du document**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (Trois ans) à compter de la date de signature. Elle engage au-delà des signataires initiaux leurs successeurs dans leurs fonctions.

Cette convention est reconduite par tacite reconduction annuellement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 5** **Recours**

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux le .....

-----  
Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval  
Alain Hunault

Le capitaine de vaisseau Rémi de Monteville  
directeur de l'établissement du service national nord-ouest à Rennes

**Annexe 1**  
**à la convention relative à la mise à disposition de locaux et à la fourniture des prestations de soutien logistique pour les journées défense et citoyenneté.**

NOM	Code INSEE
Châteaubriant (siège)	44036
La Chapelle-Glain	44031
Derval	44051
Erbray	44054
Fercé	44058
Grand-Auverné	44065
Issé	44075
Jans	44076
Juigné-des-Moutiers	44078
Louisfert	44085
Lusanger	44086
Marsac-sur-Don	44091
La Meilleraye-de-Bretagne	44095
Moisdon-la-Rivière	44099
Mouais	44105
Noyal-sur-Brutz	44112
Petit-Auverné	44121
Rougé	44146
Ruffigné	44148
Saint -Aubin-des-Châteaux	44153
Saint-Julien-de-Vouvantes	44170
Saint-Vincent-des-Landes	44193
Sion-les-Mines	44197
Soudan	44199
Soulvache	44200
Villepot	

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-373-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

*Alain HUNAUT*  
Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X		
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN MAZE
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-373-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAUULT